

Règlement de l'appel à partenariat - « Collèges et partenaires : un projet à construire ensemble en direction des 11-16 ans »

I- Contexte et objectifs

Le Département de la Loire, lors de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018, a lancé le « Plan Jeunes – Acte II, les 11- 16 ans : déjà citoyens ». Dans ce cadre, il propose un appel à partenariat « Collèges et partenaires : un projet à construire ensemble en direction des 11-16 ans » afin de soutenir les structures (associations, fondations, compagnies d'artistes / théâtre, organismes consulaires) souhaitant travailler en partenariat avec le ou les collèges à proximité.

Les projets devront répondre aux objectifs du « Plan Jeunes – Acte II » (cf. ci-dessous) et aux enjeux territoriaux repérés dans le cadre des contrats d'objectifs tripartites (COT - contrats cosignés par le collège, l'Inspection académique et le Département). 32 COT sont signés à ce jour et concerneront à terme l'ensemble des collèges publics. Les structures devront se rapprocher des établissements avec lesquels ils souhaitent collaborer pour connaître les axes prioritaires.

Pour les collèges n'étant pas signataires d'un COT (collèges privés ou publics non signataires à ce jour), les actions seront construites à partir des objectifs stratégiques (cf conditions d'éligibilité ci-dessous).

Tous les collèges peuvent donc construire un projet avec une structure.

II- Conditions d'éligibilité

Les projets soutenus devront :

- contribuer à l'un ou à plusieurs objectifs du « Plan Jeunes – Acte II »*,

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
<p align="center">Encourager la citoyenneté et développer le vivre ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et promouvoir des actions citoyennes ou solidaires - Favoriser l'autonomie des jeunes - Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur leur environnement social, culturel et sportif
<p align="center">Favoriser le bien-être des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à des actions de prévention santé - Garantir des conditions d'apprentissage satisfaisantes - Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur leur environnement social, culturel et sportif
<p align="center">Permettre la découverte du monde socio-économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie des jeunes - Soutenir les dispositifs sociaux et éducatifs à destination des collégiens en difficulté - Développer des partenariats avec les acteurs économiques

**Pour les collèges d'ores et déjà signataires d'un COT, les projets devront être construits en*

cohérence avec les enjeux identifiés du COT de l'établissement concerné.

- être construits et réalisés obligatoirement de manière concertée et participative avec le collège et les acteurs du territoire éligibles (associations, fondations, compagnies d'artistes - théâtre, organismes consulaires),
- s'adresser à la tranche d'âge ciblée : les 11-16 ans,
- être réalisés sur l'année scolaire 2019-2020,
- concerner au moins deux thématiques : éducation, culture (archives, musique, médiathèque...), santé, tourisme, sport, politiques sociales, environnement, agriculture,
- être portés par des structures dont l'activité principale est en lien avec cet appel à partenariat,
- orienté vers un thème phare pour l'année 2019 : l'Europe.

Des critères d'inéligibilité sont à noter :

- actions qui auraient déjà été financées par le Département au cours des deux dernières années (sauf s'il s'agit d'une action qui doit être poursuivie),
- actions dites de loisirs, vacances, séjours linguistiques, de découverte personnelle et de travaux liés à l'entretien des bâtiments,
- actions dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- actions liées à une démarche professionnelle.

III- Modalités de sélection

- analyse technique par un comité composé d'agents départementaux et de représentants de l'éducation nationale (mars – avril 2019),
- avis d'une Commission présidée par Mme Maras et des élus engagés dans l'appel à partenariat (avril 2019),
- attribution par la Commission Permanente (juin 2019),

IV- Dossier et calendrier

Pour faire acte de candidature, la structure devra déposer un dossier complet de demande de subvention comprenant notamment :

- un courrier adressé au Président du Département, cosigné par le collège concerné.
- un dossier de candidature téléchargeable et/ou à remplir depuis www.loire.fr, comprenant :
 - ✓ une description du projet et de sa réponse aux enjeux des COT ou aux enjeux de la politique éducative définie par le Département (cf. plus haut),
 - ✓ un plan de financement du projet (dépenses et recettes) et le compte de résultat de la structure,
 - ✓ le calendrier de réalisation des actions envisagées,
 - ✓ tout élément complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du Département.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le vendredi 8 mars 2019 à 12h00 en vue d'une attribution d'aide en 2019 par délibération de la Commission Permanente en juin 2019.

Le dossier devra être déposé par le porteur de projet qui bénéficiera de l'aide.

V – Financement

Le Département accompagnera, dans la limite d'une enveloppe globale dédiée au dispositif, les projets sélectionnés pour 2019. Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

Le montant total de financement accordé par le Département pour chaque projet ne peut pas excéder 80% du coût du projet H.T.

Le paiement de la subvention sera fractionné : 70% après la notification et 30% après la réalisation de l'action sur présentation d'un bilan écrit moral et financier (y compris le budget final).

Le montant accordé constitue un maximum déterminé en fonction de la dépense prévue. Dans l'hypothèse d'une dépense réalisée inférieure à celle prévue, le montant de la subvention sera réajusté.